



la Convention
de la Baie-James
et du Nord québécois

Comité consultatif
pour l'environnement
de la Baie-James

ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ
ᐅᐅᐅ
ᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ

Siège social :
Baie-du-Poste
Lac Mistassini, via Chibougamau, Québec
G0W 1C0

Secrétariat et correspondance générale :
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
(418) 521-3895, poste 4642

Nouvelle adresse

Comité consultatif pour l'environnement de la Baie-James
Direction régionale du Nord-du-Québec
150, boulevard René-Lévesque Est
8^e étage, Boîte 97
Québec (Québec) G1R 4Y1
Tél.: (418) 528-7354
Fax : (418) 646-0266

**COMPTE RENDU DE LA 96^e RÉUNION
DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT
DE LA BAIE-JAMES
(ADOPTÉ)**

- DATE :** Le 20 mars 1997
- ENDROIT :** Administration régionale crie (ARC)
277, rue Duke, Montréal.
- ÉTAIENT PRÉSENTS :**
- M. Yves Désilets, Canada, vice-président
 - M. Luc Bouthillier, Québec
 - M^e Robert Daigneault, Québec, président
 - M^{me} Ginette Lajoie, ARC
 - M. Jacques Lefebvre, Québec
 - M. Denis Bernatchez, secrétaire
- ÉTAIENT ABSENTS :**
- M^{me} Louise Filion, Québec
 - M^{me} Susanne Hilton, ARC
 - M. Willie Iserhoff, ARC
 - M^e Diane Morneau, Canada,
 - M. Pierre Paulhus, Canada
 - M. Diom Roméo Saganash, ARC
 - M. Denis Vandal, CCCPP
- INVITÉ :**
- M. Jean Dionne, MRN



1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, en particulier à M. Luc Bouthillier qui a été récemment nommé membre du CCEBJ par le gouvernement du Québec, puis il ouvre la 96^e réunion du CCEBJ. L'ordre du jour suivant est adopté :

- 1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption du compte rendu de la 95^e réunion**
- 3. Affaires découlant de la dernière réunion**
- 4. Dossier foresterie**
- 5. Révision du chapitre 22**
- 6. Réhabilitation des sites miniers**
- 7. Mise à jour du chapitre 24 de la CBJNQ**
- 8. Dépôt de documents divers**
- 9. Varia 9.1- stratégie de mise en oeuvre des recommandations du CCEBJ
9.2- projet de sentier de motoneige trans-nordique
9.3- définition des juridictions gouvernementales (COFEX-sud)
9.4- D.E.T.d'Oujé-Bougoumou**
- 10. Date et lieu de la prochaine réunion**

2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 95^e RÉUNION

Le compte rendu de la 95^e réunion est adopté après y avoir apporté quelques modifications.

3. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le suivi de la 95^e réunion se fait à partir de la note de service du 5 février 1997. Les membres conviennent des actions suivantes :

- Envoyer aux mandataires de gestion une copie de la résolution du CCEBJ sur l'exploitation forestière excessive dans sept terrains de trappage cri;
- Remercier les mandataires de gestion qui ont répondu à la demande du CCEBJ sur la consultation. D'ici la fin avril, relancer ceux qui n'ont pas encore répondu;

- M^e Robert Daigneault adaptera le mémoire du CCEBJ sur le projet d'entente administrative afin qu'il soit envoyé au ministre fédéral de l'Environnement;
- M^e Roméo Saganash et M. Yves Désilets conviendront de la pertinence et du meilleur moment pour rencontrer M^{me} Diane Gaudet du MEF sur la relocalisation du secrétariat du CCEBJ.

Mine Eastmain :

Une représentante nommée par la partie crie donne les grandes lignes du dossier de la mine Eastmain. Il y a plusieurs années, ce projet a été soumis à la procédure prévue au chapitre 22 de la CBJNQ (COMEV-COMEX et un certificat d'autorisation a été émis).

À l'origine, il ne s'agissait que d'un projet d'extraction de minerai. Le transport ne se faisait que l'hiver et aucune transformation du minerai n'était autorisée sur le site.

Après deux années d'exploitation, les opérations s'étant avérées moins rentables que prévues, la mine a cessé ses opérations alors qu'il restait encore du minerai sur le site. Le promoteur a donc demandé une modification à son certificat d'autorisation afin de permettre la construction d'un lien routier permanent avec le sud et pour autoriser le traitement du minerai sur place. Initialement, le traitement du minerai se faisait à l'usine de Ressources MSV inc. à Chibougamau.

La demande du promoteur a été transmise au COMEX, par le MEF. Après examen, le COMEX a statué qu'il ne s'agissait pas d'une modification du projet mais d'un nouveau projet et que les engagements sociaux mentionnés dans l'étude d'impact et repris dans le certificat d'autorisation devaient être maintenus.

Depuis, le promoteur a cessé ses opérations et l'on retrouve sur le site du minerai susceptible de générer des acides. Il n'y a pas de zone tampon autour du site et aucune mesure de réhabilitation n'a été entreprise. De plus, on retrouverait à la rivière Témiscamie un type indigène d'omble de fontaine à protéger, dont personne n'était informé officiellement.

Une mise en demeure au nom du Grand Conseil des Cris (du Québec), de l'Administration régionale crie et de la Nation crie de Mistissini a été envoyée à M^{me} Diane Gaudet, administrateur provincial du régime. Les demandeurs exigent le retrait de la directive en invoquant que plusieurs irrégularités auraient été commises. Le COMEV a préparé une directive qui a été modifiée par

l'administrateur provincial. Des copies de ce document sont distribuées aux membres pour leur permettre d'en discuter adéquatement.

Les membres conviennent que le CCEBJ écrive une lettre à l'administrateur provincial pour lui faire part de ce qui apparaît comme des irrégularités dans le traitement de ce dossier par le MEF.

Les principaux points à soulever par le CCEBJ sont relatifs :

- à la nature de la consultation que doit entreprendre l'administrateur dans le cas où il modifie la recommandation du COMEV;
- à la non-conformité des modifications apportées à la directive par l'administrateur eu égard aux principes directeurs du chapitre 22 de la CBJNQ;
- au fait que la directive a été envoyée à une personne autre que le promoteur. Une directive ou un certificat d'autorisation (CA) ne peuvent être utilisés que par celui à qui elle est légitimement destinée.

Finalement, compte tenu que la mine n'est plus en opération depuis un certain temps, le CCEBJ aimerait connaître les mesures de restauration qu'entend prendre le MEF à cet égard.

4. DOSSIER FORESTERIE

Une représentante nommée par la partie crie fait un résumé de la 8^e réunion du sous-comité sur la foresterie à laquelle elle a participé les 18 et 19 mars derniers.

L'échéance pour l'élaboration des critères d'analyse des plans d'aménagement forestier est fixé au début du mois de juin 1997. Par la suite, une rencontre devra être organisée entre le sous-comité sur la foresterie, le MRN et les exploitants forestiers du territoire pour déterminer les moyens d'intégrer les critères du CCEBJ aux plans d'aménagement forestier.

À ce jour, le sous-comité sur la foresterie a travaillé à l'élaboration de critères biophysiques. Il convient maintenant de travailler à l'élaboration de critères sociaux. Le 26 mars prochain, l'INRS-culture fera une présentation sur les critères sociaux reliés à l'exploitation forestière en milieu autochtone. Tous les membres sont invités à y participer.

Le MRN consulte le CCEBJ sur un document intitulé « Critères et indicateurs de développement forestier durable » - Plan de mise en oeuvre - Document de

consultation. Le MRN exigeait les commentaires du CCEBJ pour le 21 mars 1997. Il semblerait que ce délai ait été prolongé jusqu'à la fin avril 1997.

Il a également été question des lettres qui ont été envoyées au ministre Chevrette sur une demande budgétaire et sur la résolution du CCEBJ portant sur l'exploitation forestière excessive dans sept terrains de trappage cri.

Les membres du CCEBJ conviennent d'écrire à nouveau au ministre du MRN afin de lui signifier que :

- le CCEBJ juge que la situation est préoccupante dans sept terrains de chasse cris et qu'il est urgent que le ministère des Ressources naturelles (MRN) trouve une solution à ce problème compte tenu que les permis d'intervention annuels seront bientôt signés par le MRN. Le CCEBJ veut connaître la stratégie du ministre dans ce dossier;
- le CCEBJ croit que les principes directeurs de la CBJNQ de même que la problématique forestière spécifique au territoire de la Baie-James renforcent la nécessité que le MRN élabore un règlement spécifique pour le Nord sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI);
- le CCEBJ doit élaborer rapidement les critères d'évaluation des plans d'aménagement afin de les intégrer à la démarche d'encadrement des prochains plans d'aménagement forestiers d'où la nécessité d'obtenir rapidement le soutien financier du MRN.

Au sous-comité sur la foresterie, il a été question des études qui ont été commandées dans le dossier du Lac Barrière. Le secrétaire tentera d'obtenir ces études auprès du secrétariat aux Affaires autochtones.

Les membres conviennent de faire parvenir une copie de la résolution du CCEBJ sur l'exploitation forestière excessive aux cinq chefs de communautés visées.

5. RÉVISION DU CHAPITRE 22

Le secrétaire confirme que le questionnaire du CCEBJ sur la révision du chapitre 22 a été envoyé aux comités nordiques suivants : COMEV, COMEX et COFEX-sud. La version française du questionnaire suivra dès qu'elle sera disponible.

Le questionnaire sera envoyé aux Administrateurs locaux, fédéral et provincial de même qu'aux ministres Marchi et Cliche et au Grand chef Matthew Coon-Come pour les informer qu'une démarche de révision du chapitre 22 est

entreprise auprès des comités techniques responsables de l'application de la procédure.

6. RÉHABILITATION DES SITES MINIERS

Le CCEBJ a invité M. Jean Dionne, ingénieur au Service des titres d'exploitation du MRN à faire une présentation sur la réhabilitation des sites miniers et sur le protocole intervenu entre le MEF et le MRN sur la réhabilitation des sites miniers.

La copie des acétates utilisées par M. Dionne est disponible sur demande.

7. MISE À JOUR DU CHAPITRE 24 DE LA CBJNQ

Un représentant nommé par le gouvernement du Canada a demandé que le président du Comité conjoint chasse-pêche et piégeage (CCCPP) participe à toutes les réunions du CCEBJ. Il informe les membres que le CCCPP n'a pas préparé de document sur la révision du chapitre 24 de la CBJNQ.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS DIVERS

Le secrétaire dépose le projet de loi fédéral sur la protection des espèces en péril au Canada - Projet de loi modifié.

9. Varia 9.1 - stratégie de mise en oeuvre des recommandations du CCEBJ

Ce point est reporté à la prochaine réunion

9.2- projet de sentier de motoneige trans-nordique

Une représentante nommée par la partie crie informe les membres qu'un promoteur a l'intention de construire un sentier de motoneige trans-nordique sur le territoire de la Baie-James. Il semble que ce promoteur ne soit pas informé de l'existence des procédures prévues aux annexes 1 et 2 de la CBJNQ. Le CCEBJ écrira à l'administrateur provincial pour lui signifier que le CCEBJ se préoccupe du projet mais n'en connaît cependant pas les incidences sociales et environnementales. Il y aurait lieu que l'administrateur informe le promoteur que son projet est de « zone grise » et qu'il doit suivre la procédure prévue.

9.3- définition des juridictions gouvernementales (COFEX-sud)

Une représentante nommée par la partie crie informe les membres qu'un litige semblable à celui qui était intervenu dans le dossier Nabakatuk est à nouveau en train de se produire. On se rappellera que dans le dossier Nabakatuk, l'administrateur local avait demandé au COFEX-sud que le projet de scierie soit soumis à la procédure fédérale d'examen car le projet était sur les terres de catégorie 1-A.

Cette fois, il s'agit d'un projet d'exploitation de carrière sur les terres 1-A. Les membres fédéraux du COFEX-sud ont élaboré des critères afin de déterminer les projets qui devaient être soumis à la procédure provinciale et ceux qui devront suivre la procédure fédérale. Le CCEBJ va essayer d'avoir accès à ce document.

9.4- D.E.T.d'Oujé-Bougoumou

Rappelons que la Municipalité de la Baie-James (MBJ) a fait parvenir au CCEBJ une résolution dans laquelle elle déplorait que le dépôt en tranchée d'Oujé-Bougoumou n'ait pas obtenu l'approbation de la Société de développement de la Baie-James (L.R.Q., c.D-8), ni celle de la MBJ, tel que le requièrent ses règlements d'urbanisme.

Les membres du CCEBJ conviennent d'écrire au directeur régional de l'Abitibi-Témiscamingue pour lui demander l'endroit précis du D.E.T., les autorisations qui ont été délivrées par la Direction régionale et si le projet a été autorisé en vertu de l'article 54 de la L.Q.E..

10. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion aura lieu à Waskaganish, les 18 et 19 juin 1997. Les membres conviennent d'inviter le Chef Billy Diamond à partager avec le CCEBJ son expérience d'ancien membre des comités nordiques et pour discuter de l'application de la procédure et du régime social et environnemental en général.



DENIS BERNATCHEZ
Secrétaire
97-04-15